

## Compte-rendu groupe de travail mouvement

**Attention !** L'administration a tendance à refuser les **demandes hors délai** :

- C'est le cas cette année pour une demande d'intégration dans le corps des PE.
- Concernant les **demandes tardives de temps partiel** : à une demande de temps partiel doit correspondre la même demande en sens inverse d'un autre collègue, sauf cas exceptionnel et motivé. L'IA veut stabiliser le nombre de temps partiel accordé.

Cette année **8 collègues partiront en congé de formation professionnelle.**

**4 collègues accèdent au corps de Professeur des écoles.**

### Formation Continue :

Le cahier des charges de la **formation continue** pour l'année prochaine comporte 16 stages à candidature individuelle. Les 18h institutionnelles se répartiront dans la majorité des cas comme suit : 9h en présentiel et 9h par Internet.

### Temps partiels :

**L'IA garantit tous les temps partiels 50%, 75% et 80% à la condition que leur(s) école(s) fonctionne(nt) dans le cadre 5h15/3h (ou horaires réguliers) ou 3 jours à 6h et 2 demi-journées de 3h. Dans ce dernier cas, les collègues titulaires à temps partiel devront travailler les 2 demi-journées.**

Pour les collègues avec des écoles à horaires irréguliers les quotités de temps partiels seront fixées en fonction des horaires de l'école et les compléments de service seront effectués par des remplaçants. Dans ces écoles, le service des enseignants à temps partiels sera arrêté par l'IA et non par arrangement entre les collègues titulaires et les collègues compléments de service.

### Formation direction d'école :

Le SE-Unsa demande qui pourra bénéficier de la formation des directeurs et l'IENA explique qu'il établira la liste en fonction des remplaçants disponibles.

Nouveau : Cette année, **les collègues occupant une direction à titre provisoire pourront bénéficier en début d'année scolaire d'une formation spécifique.**

### Postes fractionnés réservés aux stagiaires :

Le SE-Unsa a demandé si une **liste des postes fractionnés réservés aux stagiaires** serait communiquée avant le 2<sup>nd</sup> mouvement. L'IA répond que oui mais que **celle-ci ne serait pas disponible avant le 10 juin (date de retour des fiches de vœux)**. Ce qui signifie que les collègues sur postes fractionnés ne pourront savoir s'ils conservent bien leur priorité qu'à la fin du mouvement manuel...

**Le SE-Unsa conseille aux collègues de remplir leur fiche de vœux comme s'ils ne bénéficiaient d'aucune priorité, au cas où...**

### Calendrier :

L'IENA précise que le prochain CDEN traitera des rythmes scolaires ET de la carte scolaire, sûrement fin juin.

Les dates du mouvement complémentaire seront connues précisément après le 6 juin, date de retour des nouvelles propositions de rythmes scolaires. **Pour l'instant la date est fixée au 19 juin pour le début du mouvement.**